

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2016

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 Mai 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 22 Absents : 7 Pouvoirs : 7

L'an 2016, le mercredi 18 mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 mai 2016.

<u>Sont présents</u>: Hélène GENTE, Michel MARTIN, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET.

Absents sans procuration:

Absents donnant pouvoir:

MANDANT	MANDATAIRE		
Mireille BREMOND	Hélène GENTE		
Claude MARTINELLI	Bruno LAQUAY		
Vincent DAVAL	Eric BRUCHET		
Anthony MOTOT	Antoine ALLEGRINI		
Dimitri FARRO	Didier FERREINT		
Jocelyne REILLE	Armelle ANDREIS		
Nadine POURCIN	Paula EIDENWEIL		

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Régine LEMAITRE est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 28 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

Par 1 Abstention: JP.CHABERT

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 24 Mars 2016.

1-ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMED13.

Lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune de Mallemort est membre afin d'étendre les compétences du syndicat d'énergie.

En effet, le SMED13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Infrastructures de distribution de GNV,
- Réseaux de chaleur et de froid.

Conformément à la législation, la délibération du syndicat doit être notifiée aux conseils municipaux de toutes les communes membres pour qu'ils puissent se prononcer.

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidement une modification statutaire et devront être modifiés les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015.

1. Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat

2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L.2224-37 du CGCT)

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur.
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

2. <u>Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel</u>

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 ("travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement" et "travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques"), 2.2 ("exercice du pouvoir concédant en matière de gaz"), 2.3 ("travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement"), 2.4 ("communications électroniques et réseaux câblés"), 2-6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2-7 (« infrastructures de distribution de GNV), 2-8 (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- Approuve les modifications apportées aux articles 2 et 3 des statuts du SMED13 ;
- **Autorise** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles te nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

<u>2-BILAN D'ACQUISITION ET CESSIONS OPEREES EN 2015 ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR EPF PACA.</u>

La commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets de la commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle habitat en multi-sites,

Dans ce contexte, la loi N°95.127 du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte administratif.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce bilan doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention.

L'état annexé récapitule :

- Acquisitions réalisées en 2015
- Etat des stocks au 31/12/2015

Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion, divers et d'assurances).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- **Approuve** les tableaux rendant compte des acquisitions réalisées en 2015 ainsi que l'état des biens en stock au 31/12/2015.

<u>3-REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE A LA REHABILITATION DU PARC D'HABITAT PRIVE.</u>

L'ingénierie renforcée de lutte contre l'habitat indigne intervient sur les immeubles dégradés et stratégiques du centre ancien de la commune. Il est envisagé de réhabiliter 7 logements sur 3 ans sur le périmètre d'ingénierie renforcée qui a été défini par la commune.

Ce dispositif en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, et les communes de Salon de Provence, Saint Chamas, Sénas, Pélissanne, Berre l'Etang, Mallemort vise à mettre en place une dynamique de réhabilitations de logements sur le cœur de ville de la commune et à conventionner avec ou sans travaux les logements.

A ce titre, afin d'aider et accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation, la commune s'engage à accorder, dans le cadre d'un règlement, des aides financières aux travaux (10% aux propriétaires bailleurs et occupants de logements très dégradés ou indignes pratiquant du loyer conventionné social ou très social éligibles aux aides de l'ANAH qui est recensé au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin que les propriétaires privés puissent mobiliser ces aides financières, il est proposé un règlement qui décline les conditions de participation financière de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- **Approuve** le règlement d'attribution des aides de la ville à la réhabilitation du parc d'habitat privé ;
- **Autorise** Mme le Maire à octroyer les subventions allouées.

4-MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL ALSH « LES TOUT CHATOU » A L'ECOLE J.CURIE.

La commune de Mallemort souhaite renouveler la mise en place d'un accueil à l'ALSH « Les Tout Chatou » pour la période du 06 juillet au 22 juillet 2016 ouvert aux enfants de moins de 6 ans.

Cette délocalisation temporaire, répond à un besoin des familles tout en assurant un accueil de qualité au sein de la commune visant à :

- ➤ l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées
- > le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels)
- > l'apprentissage de la vie en collectivité

La convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour objet de définir les modalités de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- **Approuve** la mise en place d'un accueil ALSH « Les Tout Chatou » à l'école J.Curie pour le mois de juillet 2016 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat.

<u>5-ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL SUITE AU CHANGEMENT DE COMPTABLE PUBLIC.</u>

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les condition d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable public.

Par délibération n°82-2015 en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée : tout changement de comptable nécessite une nouvelle délibération conformément à l'article 3 de l'arrêté précité.

Suite à la réorganisation de la Direction Régionale des Finances Publiques et notamment à la fermeture du centre d'Eyguières, la commune dépend désormais de la Trésorerie de Salon-de-Provence dont le chef de service est madame Michèle GAUCI-MAROIS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le taux d'indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé d'allouer au nouveau comptable public une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu soit 100%.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- Attribue à Mme le Trésorier de Salon une indemnité de conseil aux taux de 100%;
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-RECUEIL DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose de compléter le tableau des tarifs communaux par le complément d'un nouveau prix forfaitaire pour les « Marchés nocturnes et saisonniers ».

Recueil des tarifs communaux 2016:

TAXES	TARIF 2015	TARIF 2016
Marché :		
Droit de place /sans abonnement	1.00 €/ml	1.00 €/ml
Droit de place /avec abonnement	0,75€/ml	0,75€/ml
Agricole:		
Arrosage (pas d'augmentation depuis 2002)	55.00 € /ha	55.00 € /ha
Faucardage (pas d'augmentation depuis 2002)	18.00 € /ha	18.00 € /ha
Curage (pas d'augmentation depuis 2002)	30.00 € /ha	30.00 € /ha
Piscine :		
Adulte	2.10€	2.10 €
Enfant	1.60 €	1.60€
Abonnement Adulte (carnet 10 tickets)	17.00 €	17.00 €
Abonnement Enfant (carnet 10 tickets)	10.50 €	10.50 €
Adulte / Abonnement Mensuel	26.00€	26.00 €
Enfant / Abonnement Mensuel	14.50 €	14.50 €
Concession cimetière :		
Perpétuelle	1 800.00 €	1 800.00 €
Trentenaire	900.00€	900.00€
Colombarium	510.00€	510.00€
Caveau :		
2 places	1 865,76 €	1 865,76 €
4/6 places	2 435,06 €	2 435,06 €
6/9 places	2 792,66 €	2 792,66 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE		
Frais d'obsèques	228.00€	228.00 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la Caisse		
Epargne ou Crédit Agricole	30.00€	30.00 €
Reproduction documents administratifs :	0.10.6	0.10.6
Photocopie A4 noir/blanc	0,18 €	0,18 €
Disquette	1,83 €	1,83 €
CD	2,75 €	2,75 €
Clé USB La tarification concerne des demandes de transmission de photocopies o	le documents divers nour des t	8€
disposition législative prévoit une information gratuite sous support pap		
Transport Scolaire :		
	7,00 €/année	7,00 €/année
Aller simple	3,00 €/trimestre	3,00 €/trimestre
	13,50 €/année	13,50 €/année
Aller/Retour	5,00 €/trimestre	5,00 €/trimestre
Voyages & Sorties scolaires	50.00.0/22.22	50.00.5/00.00.5/400.00
Divers	60,00 €/90,00 €/100,00 €	60,00 €/90,00 €/100,00
Manifestation MSDD	€/100,00 €	€
Iviainiestation ivisuu	15,00 €/3ml	15,00 €/3ml
	5,00 €/sili	5,00 €/silii
Emplacement marché des créateurs	supplémentaire	supplémentaire

Manifestation MSDD		
Vente Tee-shirt	10,00 €	10,00€
Vente de gobelet	1,00 €	1,00 €
Support à gobelet	1,00 €	1,00 €
Culture		
	4,00€/5,00 €/6,00	4,00€/5,00 €/6,00 €/7,00
Spectacle enfants	€/7,00€	€
	6,00 €/8,00 €/10,00 €	6,00 €/8,00 €/10,00 €
Spectacle adultes	12,00 €/15,00 €	12,00 €/15,00 €
Spectacle avec repas	20,00 €/25,00 €	20,00 €/25,00 €
Vente de livre	20,00 €	20,00 €
Comité des Fêtes		
Repas	24,00 €/25,00 €	24,00 €/25,00 €
Boissons	1,00 €/1,50 €	1,00 €/1,50 €
Boissons bouteille	5,00 €/18,00 €	5,00 €/18,00 €
Voyage Agliana (Italie)	160,00€	160,00€
Droit de place		
Forfait manège + 200m²	120,00€	120,00€
Forfait manège +100 à200 m²	80,00 €	80,00€
Forfait manège +50 à100 m²	50,00 €	50,00€
Forfait manège -50 m²	35,00 €	35,00 €
Autres appareils	10,00 €	10,00 €
Petits métiers	2,00 €/ml	2,00 €/ml
		15€/de 0 à 3ml
Forfait Marchés nocturnes et Marchés saisonniers		et 5€/ml
		supplémentaire
Location de salle		
Location « salle du Vergon » week-end	300,00€	300,00€
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150,00€	150,00€
Caution location « salle du Vergon »	400,00€	400,00€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- **Fixe** les taux communaux présentés en complétant le tableau ci-dessus du forfait des marchés nocturnes et saisonniers.

7- INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixe automatiquement les indemnités du Maire aux taux plafond depuis le 1^{er} janvier 2016, soit pour les communes de plus de 1000 habitants à 55% de l'indice 1015 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur, puis dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Afin de conserver la répartition définie par la délibération du 16 avril 2014, Madame le Maire propose à l'assemblée de refixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Maire : 51 % de l'indice 1015, soit 1 938.74 €

Premier adjoint : 18 % de l'indice brut 1015, soit 684.26 €

Autres adjoints : 14 % de l'indice brut 1015, soit 532.20 € (6 adjoints)

Conseillers délégués : 8 % de l'indice brut 1015, soit 304.12 € (7 conseillers délégués)

Soit 7 945.05 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire, les crédits étant déjà inscrits au budget de l'année à l'article 6531.

<u>8-MAINTIEN DU VERSEMENT DE L'IAT DES CATEGORIES B AU DELA DE L'INDICE BRUT 380.</u>

Conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) peut être attribuée aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380,

L'article 3 du décret précité et la circulaire du 11 octobre 2002 n° NORLBLB0210023 C permettent le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 dès lors qu'ils bénéficient des Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS).

L'IAT peut être cumulée avec l'IHTS mais en revanche, elle n'est pas cumulable avec l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS).

Il appartient au Conseil municipal de fixer les grades ou cadres d'emplois susceptibles de justifier cette exception en lien avec les fonctions exercées.

Considérant la nature des missions particulières dévolues au chef de service de la police municipale, Madame le Maire propose d'ouvrir exclusivement la possibilité d'appliquer ces dispositions au cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les autres cadres d'emploi seront prochainement soumis à un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et cette disposition ne leur sera pas applicable.

L'attribution individuelle sera calculée sur le montant de référence fixé par arrêté ministériel avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 et sera notifiée sous forme d'arrêté à l'agent.

Les modalités de versement resteront celles fixées par la délibération du 19 juin 2013.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- Approuve la proposition de Madame le Maire et inscrit au budget les crédits correspondants

9-ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France (APVF).

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

L'association APVF, fondée en 1989, est aujourd'hui une force de proposition, d'action et d'accompagnement auprès des collectivités locales et des petites villes de France.

Depuis sa création l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant des actions auprès des pouvoirs publics.

Par ses publications périodiques (hebdomadaire et mensuelle) et afin d'éclairer les élus sur l'actualité susceptible d'avoir des conséquences pour leur territoire, elle apporte une couverture analytique de l'actualité

La cotisation, à l'APVF est fixée à 0,09€/habitant/an soit pour la commune de Mallemort, un montant de **568** € pour l'année 2016

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour: Hélène GENTE (+ procuration Mireille BREMOND), Michel MARTIN, Éric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mauricette AGIER, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Ghyslaine GUY, Christian BRONDOLIN, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET.

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Mallemort à l'association APVF ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget, en section fonctionnement, chapitre 011;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20 H